

Discipline	Commune										Hors-commune		
	Enfants										Adultes	Enfants	Adultes
	Tranches de Quotient Familial												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			
Eveil Musique et Danse	150 €	170 €	195 €	225 €	255 €	285 €	320 €	355 €	400 €	450 €		550 €	
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	210 €	240 €	275 €	315 €	360 €	400 €	450 €	500 €	560 €	630 €	700 €	750 €	900 €
Filière voix (Chœur d'enfants / Chœur de jeunes)	210 €	240 €	275 €	315 €	360 €	400 €	450 €	500 €	560 €	630 €		750 €	
Danse	225 €	255 €	295 €	340 €	385 €	430 €	480 €	535 €	605 €	680 €		760 €	
Art Dramatique	210 €	240 €	275 €	315 €	360 €	400 €	450 €	500 €	560 €	630 €	600 €	540 €	700 €
Chœur d'adultes											180 €		200 €
Ateliers (musique, danse)	105 €	120 €	135 €	160 €	180 €	200 €	225 €	250 €	280 €	315 €	260 €	330 €	450 €
Atelier Handicap	35 €	40 €	45 €	50 €	60 €	65 €	75 €	80 €	90 €	105 €		100 €	
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	35 €	40 €	45 €	50 €	60 €	65 €	75 €	80 €	90 €	105 €	110 €	80 €	110 €
Direction de chœurs											250 €		260 €
Formation Musicale (seule)	150 €	170 €	195 €	225 €	255 €	285 €	320 €	355 €	400 €	450 €	450 €	550 €	750 €
Musique de chambre (seule)	65 €	75 €	85 €	100 €	110 €	125 €	140 €	155 €	175 €	200 €	210 €	220 €	250 €
Histoire de la Musique (seule)	65 €	75 €	85 €	100 €	110 €	125 €	140 €	155 €	175 €	200 €	210 €	220 €	250 €
Discipline supplémentaire	150 €	170 €	195 €	225 €	255 €	285 €	320 €	355 €	400 €	450 €	400 €	550 €	750 €

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.
- Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.
- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.
- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.
- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.
- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.
- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.